Septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

4 avril 2011
Français
Original: anglais

Genève, 5-22 décembre 2011

Comité préparatoire
Genève, 13-15 avril 2011
Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire
Organisation de la Conférence d'examen: documentation de base

Renseignements communiqués lors des conférences d'examen précédentes au sujet du respect par les États parties de leurs obligations découlant de la Convention

Document soumis par l'Unité d'appui à l'application*

I. Introduction

1. À chacun des comités préparatoires des six dernières conférences d'examen de la Convention, le secrétariat a été prié d'établir un document d'information de base sur le respect par les États parties de toutes leurs obligations découlant de la Convention. Le secrétariat devait demander aux États parties de lui communiquer les informations pertinentes, et le document a été établi exclusivement à partir des informations reçues, très diverses dans leur quantité, leur forme et leur contenu. Pour aider les États parties à déterminer les documents d'information de base dont ils pourraient souhaiter disposer à la septième Conférence d'examen, sont exposés ci-après les différents types d'informations communiquées par les États parties au sujet du respect des obligations découlant de la Convention.

2. Pour établir le présent document, l'Unité d'appui à l'application a examiné les rapports suivants[1]:

Sixième Conférence d'examen	BWC/CONF.VI/INF.6 BWC/CONF.VI/WP.31 BWC/CONF.VI/WP.38
Cinquième Conférence d'examen	BWC/CONF.V/3, Add.1 à 9 et Corr.1
Quatrième Conférence d'examen	BWC/CONF.IV/3, Add.1 à 3 et Corr.1 et 2

* Document soumis après la date prévue.
[1] Tous ces documents peuvent être consultés en ligne à l'adresse: http://www.unog.ch/bwc/docs.

Merci de recycler

Troisième Conférence d'examen	BWC/CONF.III/3 et Add.1 à 3
Deuxième Conférence d'examen	BWC/CONF.II/3 et Add.1 à 5
Première Conférence d'examen	BWC/CONF.I/4.

3. Au total, 52 États parties ont communiqué des renseignements sur le respect de leurs obligations à au moins une conférence d'examen. Quatre autres, aujourd'hui démantelés, ont communiqué des informations (voir annexe). Trois États parties seulement ont communiqué des renseignements à chacune des six conférences d'examen[2].

II. Tendances dans la soumission de rapports sur le respect des obligations

4. La participation au processus de soumission de rapports sur le respect des obligations lors des conférences d'examen semble en recul. Près du tiers des États parties ont communiqué des informations à la première Conférence d'examen, en 1980. À la quatrième Conférence d'examen, ce taux était tombé à 21 % et à la sixième Conférence d'examen, seuls 13 % des États parties se sont livrés à l'exercice.

5. Les renseignements fournis, toutefois, ont gagné en précision. Si les 25 communications faites à la première Conférence d'examen représentaient un total de 14 pages en anglais, à la quatrième Conférence d'examen, en 1996, les 29 communications reçues représentaient 46 pages, et à la sixième Conférence d'examen, 22 États parties seulement ont fait part d'informations, mais le nombre total de pages en anglais s'est élevé à 75 .

6. Un tel accroissement du contenu peut s'expliquer, en partie, par l'évolution d'une communication d'informations passive (déclarations d'assurance qu'aucune activité interdite n'est menée) à une communication plus active (détails sur les activités menées et les initiatives prises pour respecter les obligations). Lors de la première Conférence d'examen, 56 % des communications ne comportaient aucun renseignement sur les domaines d'activité recensés dans le présent document (voir ci-après); elles se contentaient, pour la plupart, d'annoncer que l'État concerné respectait ses obligations. À la quatrième Conférence d'examen, 34 % seulement des communications étaient ainsi structurées. À la sixième Conférence d'examen, toutes les communications (100 %) comportaient des renseignements, même minimes, sur l'un des domaines d'activité abordés dans le présent document.

7. On observe également que les renseignements communiqués ont tendance à s'étoffer chaque année. Nombre des premières communications étaient de simples déclarations comportant peu de détails, voire aucun, sur les mesures concrètement prises. Par la suite, ces déclarations ont été complétées par des renseignements sur les mesures prises ou les activités menées. Plus récemment, les communications comportaient un résumé des effets des mesures prises (ou un lien donnant accès à des informations complémentaires). Par exemple, 10 % seulement des communications soumises à la première Conférence d'examen exposaient la nature des lois et règlements nationaux pertinents et 4 % seulement comportaient un résumé de ce qui avait été fait. À la quatrième Conférence d'examen, 39 % des États parties faisaient part de lois et règlements spécifiques et 18 % communiquaient des résumés. À la sixième Conférence d'examen, 70 % des communications faisaient mention de lois et règlements spécifiques et 60 % comportaient des résumés ou des liens.

[2] Le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union soviétique/Fédération de Russie.

III. Modes de présentation des rapports sur le respect des obligations

8. Les États parties ont généralement opté pour l'un des trois modes de présentation différents pour la communication d'informations sur la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention. Un peu plus du tiers (36 %) ont structuré leur rapport autour des articles de la Convention, fournissant des détails sur la façon dont ils respectent les obligations qui leur incombent en vertu de certains articles ou de tous les articles. Près des deux tiers (61 %) ont adopté une approche plus thématique, renseignant sur certains types d'activités ou faisant des déclarations exposant les différentes composantes de l'action menée au plan national pour respecter leurs obligations (dispositif de contrôle des exportations ou coopération avec les partenaires internationaux, par exemple). Quatre communications (3 %) ont été entièrement axées sur la législation d'application nationale.

9. Nombre d'États parties ont choisi d'inclure des déclarations définitives sur leur respect de certaines des obligations de la Convention. Le plus souvent, ces déclarations se réfèrent directement aux articles I, III et X. Plus des trois quarts des communications antérieures (78 %) comportaient une déclaration générale affirmant que l'État partie respecte ses obligations découlant de la Convention, ou une déclaration qu'il ne se livre pas à la mise au point, à la fabrication ou au stockage d'armes biologiques. Un peu plus du tiers des États parties ont fait des déclarations analogues affirmant qu'ils ne transfèrent pas d'armes biologiques à des tiers et qu'ils ne permettent pas à des tiers d'en mettre au point (35 %), ou exposant l'action qu'ils mènent pour faciliter l'utilisation pacifique de la biologie (37 %).

IV. Domaines visés par les rapports sur le respect des obligations

10. L'examen des rapports sur le respect des obligations recueillis lors des précédentes conférences d'examen a permis de dégager un certain nombre de domaines abordés dans les communications des États parties. Ces différents domaines d'activité peuvent être regroupés en quatre catégories: activités nationales; activités internationales; assistance; participation. Aucun État partie n'a fait part d'initiatives menées dans les quatre domaines réunis. C'est l'État partie qui détermine les domaines qui lui semblent pertinents (et ceux qui ne le sont pas). On espère qu'en étant ainsi informés des domaines visés dans les précédents rapports sur le respect des obligations, les autorités nationales seront mieux à même de décider des points sur lesquels faire porter les rapports qu'ils comptent établir pour la septième Conférence d'examen.

A. Activités nationales

11. Les activités nationales dont les États parties ont fait mention dans leurs rapports avaient trait à:

a) L'existence de lois et règlements nationaux, avec un récapitulatif des mesures et dispositifs en place ou un lien menant au texte correspondant;

b) L'existence d'un point de contact national;

c) L'existence d'un régime de contrôle sur les exportations (et importations), avec un récapitulatif des mesures et dispositifs en place ou un lien menant au texte correspondant;

d) L'existence ou l'absence d'activités de défense biologique, avec un récapitulatif des activités menées ou un lien donnant accès à des informations complémentaires;

e) L'existence de régimes de sûreté et de sécurité biologiques, ou de mesures visant à renforcer les capacités dans ce domaine, avec un résumé des mesures ou dispositifs en place ou des activités menées, ou un lien donnant accès à des informations complémentaires;

f) L'existence d'activités d'éducation et d'information en rapport avec les sciences du vivant (y compris les codes de conduite), avec un résumé des activités menées ou un lien donnant accès à des informations complémentaires;

g) Les échanges avec les milieux industriels et le secteur privé, avec un résumé des activités menées ou un lien donnant accès à des informations complémentaires;

h) L'existence de régimes de surveillance des maladies, ou de mesures visant à renforcer les capacités dans ce domaine, avec un résumé des mesures et dispositifs en place ou un lien donnant accès à des informations complémentaires;

i) L'existence de moyens de réaction rapide en situation d'urgence qui peuvent être mobilisés en cas d'emploi d'une arme biologique, ou de mesures visant à renforcer de tels moyens, avec un résumé des mesures et dispositifs en place ou un lien donnant accès à des informations complémentaires.

B. Coopération avec d'autres États parties

12. Pour illustrer la façon dont ils respectent leurs obligations, certains États parties ont exposé les modes de coopération en place avec d'autres États parties, notamment:

a) L'existence d'une coopération bilatérale ou plus vaste en la matière, et les activités menées − sous forme de résumés − ou un lien donnant accès à des informations complémentaires;

b) Une offre d'assistance à la mise en œuvre de la Convention et/ou d'assistance à la suite de l'emploi d'une arme biologique[3];

c) La participation à des réunions tenues sous les auspices de la Convention (réunions d'experts et réunions des États parties, par exemple);

d) La participation à la mise en œuvre des mesures de confiance.

C. Activités menées dans les instances régionales

13. Pour illustrer la façon dont ils respectent leurs obligations, certains États parties ont fourni des détails sur les activités menées au sein d'instances régionales, faisant part notamment de l'existence d'initiatives régionales pertinentes, et joignant un résumé des activités ou un lien donnant accès à des informations complémentaires.

[3] À ce jour, aucun État partie n'a donné, dans son rapport sur le respect des obligations, de précisions quant au type d'assistance qu'il pourrait offrir.

D. Activités menées dans d'autres instances internationales

14. Pour illustrer la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations, certains États parties ont fourni des détails sur les activités qu'ils mènent dans le cadre d'autres instances internationales, notamment:

a) Les rapports soumis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, ainsi qu'un résumé des renseignements communiqués ou un lien donnant accès à des informations complémentaires;

b) La situation concernant la Convention sur les armes chimiques et toute réserve formulée à l'égard de cet instrument;

c) La situation concernant le Protocole de Genève de 1925 et toute réserve formulée à l'égard de cet instrument;

d) La participation à d'autres mécanismes internationaux tels que le Groupe de l'Australie ou l'Initiative de sécurité contre la prolifération;

e) Les mesures utiles prises dans le cadre du mécanisme d'enquête placé sous l'égide du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'un résumé des activités ou un lien donnant accès à des informations complémentaires.

E. Coopération avec les organisations internationales

15. Pour illustrer la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations, certains États parties ont donné des précisions sur la coopération qu'ils ont instaurée avec des organisations internationales, notamment les initiatives prises pour mettre en place des capacités internationales en matière de santé, en concertation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la santé animale ou d'autres organisations internationales, accompagnant ces précisions d'un résumé des mesures et dispositions prises ou des activités menées, ou encore d'un lien donnant accès à des informations complémentaires.

Annexe

Liste des États ayant communiqué, lors des conférences d'examen précédentes, des renseignements sur le respect des obligations découlant de la Convention

Abréviations: CE1 = première Conférence d'examen, CE2 = deuxième Conférence d'examen, et ainsi de suite.

I. États parties

1. Afrique du Sud (CE4)
2. Allemagne (CE6, CE4, CE2)
3. Argentine (CE6, CE5)
4. Australie (CE6, CE5, CE4, CE3, CE2)
5. Autriche (CE3)
6. Bélarus (CE5, CE4, CE1)
7. Belgique (CE1)
8. Bénin (CE1)
9. Bulgarie (CE5, CE4, CE3)
10. Canada (CE6, CE5, CE4, CE3, CE2, CE1)
11. Cap-Vert (CE1)
12. Chine (CE6, CE5, CE4, CE3, CE2)
13. Chypre (CE4, CE1)
14. Colombie (CE4)
15. Cuba (CE6, CE5)
16. Danemark (CE4, CE3, CE2, CE1)
17. Espagne (CE1)
18. Estonie (CE6)
19. États-Unis d'Amérique (CE6, CE5, CE4, CE2, CE1)
20. Fédération de Russie (CE6, CE5, CE4)
21. Finlande (CE6, CE5, CE4, CE2, CE1)
22. France (CE6, CE4, CE3, CE2)
23. Grèce (CE5, CE1)
24. Hongrie (CE6, CE1)
25. Inde (CE4, CE1)
26. Italie (CE6, CE4, CE3)

27. Japon (CE6, CE5)
28. Koweït (CE1)
29. Lettonie (CE5)
30. Liban (CE5, CE4)
31. Luxembourg (CE4)
32. Mongolie (CE1)
33. Nigeria (CE6)
34. Norvège (CE3, CE2, CE1)
35. Nouvelle-Zélande (CE5, CE4, CE2)
36. Ouzbékistan (CE5)
37. Pakistan (CE5, CE4)
38. Pays-Bas (CE6, CE5, CE4, CE2)
39. Philippines (CE4)
40. Pologne (CE5, CE1)
41. Portugal (CE6)
42. République de Corée (CE5, CE4, CE3)
43. République démocratique populaire lao (CE1)
44. République tchèque (CE6, CE4)
45. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (CE6, CE5, CE4, CE3, CE2, CE1)
46. Serbie (CE6)
47. Slovaquie (CE4)
48. Suède (CE4, CE3, CE2, CE1)
49. Suisse (CE6, CE2)
50. Thaïlande (CE3)
51. Turquie (CE4, CE2, CE1)
52. Ukraine (CE6, CE4, CE1)

II. Anciens États

1. République démocratique allemande (CE1)
2. Tchécoslovaquie (CE3, CE2)
3. Union soviétique (CE3, CE2, CE1)
4. Yougoslavie (CE5)